

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet de l'accord-cadre: Fourniture de vaccins pour les besoins du Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pour les années 2020 et 2021

Catégorie : Accord-cadre de Fournitures.

Lieu d'exécution et de livraison : Centre municipal de santé.

Délai de livraison : les articles commandées doivent être livrées dans le délai fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement, et ce, **dans la limite maximale de 4_jours** calendaires à compter de l'envoi du bon de commande.

Caractéristiques principales : Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de vaccins pour les besoins du Centre Municipal de Santé pour les années 2020 et 2021.

Les modalités et les conditions d'exécution des prestations figurent au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

L'accord-cadre est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2020 ou à défaut de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est renouvelable par reconduction expresse, une fois au maximum. Il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la reconduction de l'accord-cadre au plus tard un mois avant le 31 décembre 2020.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre est passé à prix unitaires, lesquels seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement (A.E).

Les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

	Lots	QUANTITE MINIMALE	QUANTITE MAXIMALE
1	Fourniture de vaccins Hépatite A Adulte	25	300
2	Fourniture de vaccins Hépatite A Enfants	Sans mini	100
3	Fourniture de vaccins contre la méningococque A-C-Y-W135	20	250
4	Fourniture de vaccins contre la rage	1	15
5	Fourniture de vaccins contre la typhoïde	10	300
6	Fourniture de vaccins contre la fièvre jaune	80	600

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée de l'accord-cadre, que sur le seuil quantitatif minimum annuel de ce dernier.

Le seuil quantitatif maximum annuel ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Prestations divisées en lots et/ou tranches : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 et par l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

**ATTENTION DEPUIS LE 1er OCTOBRE 2018
LES CANDIDATURES ET OFFRES PAPIERS NE SONT PLUS ACCEPTEES**

En aucun cas la signature électronique du dossier d'offre n'est obligatoire au stade de la candidature. Il est d'ailleurs préconisé que l'accord-cadre soit signé avec l'attributaire en fin de procédure.

Toutefois, si le candidat décide de signer son offre lors du dépôt de son dossier, il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature:

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

Ou

- Le formulaire e-DUME ;

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre :

En application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale*).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du Code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la Ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requis.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) co-traitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

Autres renseignements demandés :

- Les candidat devront également fournir en annexe au DC2:
 - Une déclaration indiquant les moyens en personnel et en matériel du candidat ;

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

1. Le prix, au vu des prix indiqués par chaque candidat dans son Acte d'Engagement ;

- Il sera appliqué une pondération de **60 points**.

2. Le délai de livraison et le remplacement en cas de rupture de la chaîne de froid, au vu du délai indiqué par chaque candidat dans son Acte d'Engagement ;

- Il sera appliqué une pondération de **30 points**.

3. Les facilités d'utilisation et de conditionnement, tel qu'il ressortira de la note technique fournie par chaque candidat ;

- Il sera appliqué une pondération de **10 points**.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 27 décembre 2019 à 16h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DSP 10-19.

Renseignements complémentaires :

Les candidatures seront appréciées selon les modalités définies aux articles 4.1 et 8.1 du R.C.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (cf. détail à l'article 4.2 du RC) :

- **L'Acte d'Engagement**, un par lot ;
- **La note technique** ;
- **Un RIB**.

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

La durée de validité de l'offre du candidat est fixée à 120 jours, à compter de la date indiquée par ce dernier dans son offre.

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- **Un courriel sur la plateforme Maximilien** adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans le dit courriel.
- **Une audition** programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés par un courriel qui leur sera adressé dans un délai franc de 5 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 120 jours.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 8.3 du R.C et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

*** Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98. courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

*** Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 décembre 2019

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : <http://www.maximilien.fr>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://maximilien.fr>

Conditions de remise des offres : Les offres seront présentées uniquement par **voie électronique**.

Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être gratuitement téléchargé sur le site : <https://www.maximilien.fr>